

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Commission administrative
de la Communauté économique européenne
pour la
sécurité sociale des travailleurs migrants

**SIXIEME
ET
SEPTIEME
RAPPORTS ANNUELS**

**sur la mise en œuvre
des règlements concernant la sécurité
sociale des travailleurs migrants**

**Annexe relative aux résultats
d'application des règlements**

1er janvier 1964 - 31 décembre 1965

Le présent fascicule constitue une annexe aux 6^{me} et 7^{me} rapports annuels de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, portant sur les années 1964 et 1965 réunies.

Afin de ne pas retarder la sortie de la partie générale et des autres annexes de ce rapport 1964-1965, la publication des données relatives à l'application des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a été disjointe et intervient sous la forme d'un fascicule séparé qui pourra être glissé dans la partie générale.

Ces données ont été réunies et mises au point grâce à l'obligeance des autorités compétentes des différents Etats membres et de leurs représentants à la Commission de vérification des comptes.

Les autres problèmes relevant de sa compétence, à l'étude desquels la Commission de vérification des comptes s'est consacrée au cours des deux années considérées, de même que la liste des représentants nationaux qui ont participé à ses sessions, ou les ont présidées, sont mentionnés dans la partie générale dudit rapport, à laquelle il convient de se référer pour avoir une vue complète des activités de la Commission administrative, de la Commission de vérification des comptes et des Groupes de travail.

SOMMAIRE

	Page
Introduction	7
Section I Nombre de travailleurs salariés occupés sur le territoire d'un Etat membre des Communautés Européennes autre que celui auquel ils ressortissent	11
Section II Nombre de bénéficiaires des règlements au titre de risques déterminés	16
Section III Montant des prestations servies	25
Section IV Coûts moyens des prestations en nature	39

Liste des tableaux

Tableau n° 1	Répartition par nationalité du nombre de travailleurs salariés permanents occupés sur le territoire d'un Etat membre autre que celui auquel ils ressortissent	12
Tableau n° 2	Répartition par pays de résidence et par pays d'emploi du nombre de travailleurs frontaliers occupés	14
Tableau n° 3	Familles bénéficiaires de prestations en nature (familles de travailleurs, pensionnés et leurs familles – forfaits)	17
Tableau n° 4	Autres catégories de bénéficiaires de prestations en nature (travailleurs détachés et leurs familles, travailleurs ou pensionnés en séjour temporaire et leurs familles, vacanciers, etc. – factures)	18
Tableau n° 5	Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, servies pour le compte d'un autre Etat membre	19
Tableau n° 6	Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, transférées dans un autre Etat membre	20
Tableau n° 7	Bénéficiaires de pensions ou de rentes de vieillesse, d'invalidité, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de décès	21
Tableau n° 8	Nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales et de prestations assimilées	22
Tableau n° 9	Bénéficiaires de prestations de chômage	23
Tableau n° 10	Récapitulation du nombre de bénéficiaires au titre de risques déterminés	23
Tableau n° 11	Prestations en nature aux familles (familles de travailleurs, pensionnés et leurs familles)	26

	Page
Tableau n° 12 Prestations en nature aux autres catégories (travailleurs détachés et leurs familles, travailleurs ou pensionnés en séjour temporaire et leurs familles, vacanciers, ...)	28
Tableau n° 13 Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, servies pour le compte d'un autre Etat membre	30
Tableau n° 14 Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, transférées dans un autre Etat membre	32
Tableau n° 15 Pensions et rentes de vieillesse, d'invalidité, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de décès	34
Tableau n° 16 Allocations familiales et prestations assimilées	36
Tableau n° 17 Prestations de chômage	38
Tableau n° 18 Récapitulation des montants des prestations servies	38
Tableau n° 19 Coûts moyens des prestations en nature pour les familles des travailleurs	41
Tableau n° 20 Coûts moyens des prestations en nature pour les pensionnés et leurs familles	42
Tableau n° 21 Coûts moyens des prestations en nature pour les familles des travailleurs (1959-1965)	45
Tableau n° 22 Coûts moyens des prestations en nature pour les pensionnés et leurs familles (1959-1965)	46

INTRODUCTION

L'application des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants comporte la mise en oeuvre de dispositions financières et, par ailleurs, implique la réunion de données statistiques et comptables destinées à permettre de suivre les opérations auxquelles ces règlements donnent lieu; conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement n° 4, les autorités compétentes des Etats membres sont ainsi amenées à communiquer chaque année les informations chiffrées sur l'application des règlements qu'elles ont recueillies au cours de l'exercice écoulé.

La consultation des tableaux publiés dans le présent fascicule ainsi que l'examen des répartitions plus détaillées présentées dans les documents analytiques dont communication peut être obtenue sur demande, permettent de dégager un certain nombre de caractéristiques et d'orientations générales intéressantes, dont quelques-unes sont soulignées ci-après⁽¹⁾.

1. La connaissance des règlements communautaires sur la sécurité sociale des travailleurs migrants s'étend de plus en plus et leurs dispositions sont invoquées par un nombre sans cesse croissant de travailleurs migrants.

La détermination du nombre de personnes concernées par les règlements à une date déterminée récente, de même que la connaissance précise de l'évolution de ces effectifs présentent cependant d'assez grandes difficultés. En effet, ces règlements intéressent, au même titre, les travailleurs récemment arrivés dans un nouveau pays d'emploi, ceux qui y sont installés de longue date, les titulaires de pension ou de rente qui sont restés dans le pays de dernier emploi ou sont retournés dans leur pays d'origine, les membres de la famille et les survivants des travailleurs et des titulaires de pension ou de rente, les travailleurs effectuant un séjour temporaire dans un autre pays de la Communauté pour des raisons non professionnelles ainsi que des catégories marginales (p. ex. les étudiants assujettis à un régime d'assurance maladie obligatoire).

Les seules données que l'on puisse, à l'heure actuelle, prendre pour base d'évaluation des effectifs touchés par les règlements sont fournies par les répartitions par nationalité des travailleurs salariés étrangers occupés à une date déterminée dans les différents Etats membres, ainsi que les relevés des bénéficiaires des prestations prévues par les règlements. Mais, les premières proviennent de sources diverses et ne se réfèrent pas à des dates identiques: statistiquement, il est par conséquent impossible de procéder à une totalisation pour l'ensemble des Communautés; les seconds sont parfois incomplets (certaines statistiques n'étant pas tenues), parfois trop forts, par suite de doubles emplois; de plus, les renseignements sur le nombre de membres de famille font généralement défaut. Quant aux indications sur les mouvements intra-communautaires de main-d'oeuvre, qui reposent sur le nombre de permis de travail délivrés ou le nombre de travailleurs placés, elles ne sont généralement pas de nature à apporter davantage de précisions sur les problèmes étudiés dans le présent cadre. Par ailleurs, il convient de souligner que l'effectif des travailleurs frontaliers et celui des travailleurs saisonniers se trouvent parfois confondus avec l'effectif des travailleurs permanents, sans que l'on puisse dissocier ces différentes catégories.

⁽¹⁾ Les informations fournies dans le présent fascicule sont essentiellement de nature statistique et comptable; les informations à caractère financier proprement dit (situation des créances entre institutions de sécurité sociale) font l'objet de documents de travail séparés, non publiés jusqu'à présent.

Il en résulte que seuls les ordres de grandeur peuvent être avancés en ce qui concerne le nombre de personnes couvertes par les règlements.

Sur la base des derniers chiffres connus, on peut estimer que le nombre de travailleurs salariés occupés sur le territoire d'un Etat membre des Communautés européennes autre que celui auquel ils ressortissent était de l'ordre de neuf cent mille, travailleurs frontaliers et saisonniers exclus et qu'il dépassait un million, travailleurs frontaliers et saisonniers inclus. Si, à ces chiffres, on ajoute le nombre probable de titulaires de pensions ou de rentes, de membres de famille, de travailleurs en séjour temporaire pour raisons non professionnelles, on est conduit à évaluer l'effectif mis en cause, ne fût-ce qu'une fois par année, comme voisin de deux millions pour l'ensemble des Communautés. Envisagés sous l'angle des nationalités ou des pays d'origine, selon le cas, les effectifs des travailleurs migrants actifs, frontaliers et saisonniers compris, se répartissaient approximativement comme suit, à la fin de l'année 1964: Belges, 9,1%; Allemands, 5,0%; Français, 3,7%; Italiens, 70,9%; Luxembourgeois et Néerlandais, 11,3% et, à la fin de l'année 1965, Belges, 9,4%; Allemands, 4,7%; Français, 4,0%; Italiens, 74,1%; Luxembourgeois et Néerlandais, 7,8%. Par rapport au nombre total de salariés, le nombre de migrants ne représente souvent qu'un pourcentage peu élevé, sauf dans le cas du Luxembourg où les migrants atteignaient, en 1964, 25,8% du nombre total des salariés occupés sur le territoire du Luxembourg et, en 1965, 27,3%.

2. Une double évolution constante se doit d'être soulignée: d'une part, les ressortissants des Etats membres des Communautés Européennes voient généralement leurs effectifs dépassés par ceux des ressortissants des Etats non membres: ainsi en Allemagne, malgré une introduction supplémentaire importante de main-d'oeuvre italienne, le nombre de travailleurs italiens en 1965 ne constituait même plus un tiers de l'ensemble des travailleurs étrangers occupés dans ce pays; d'autre part, le volume global des dépenses s'accroît, en ce qui concerne les personnes à charge, ce qui se constate surtout dans le secteur des dépenses pour soins de santé donnés aux familles restées dans le pays d'origine (famille des travailleurs, pensionnés et familles), et en matière d'allocations familiales.

3. Les coûts moyens des prestations en nature, établis en application des articles 74 et 75 du règlement n° 4 continuent à accuser, dans quelques cas, une progression considérable; ils se modifient sous l'action simultanée de différents facteurs dont: l'évolution des législations, l'évolution des tarifs et des coûts unitaires, l'augmentation du recours aux prestations en liaison avec le progrès de la médecine.

4. Les informations sur les pensions et rentes payées ou transférées confirment les particularités des législations nationales en ce qui concerne le niveau relatif et absolu des prestations et soulignent des situations connues comme par exemple, le montant plus faible des prestations aux survivants. Mais il est intéressant de souligner ici combien les chiffres du présent rapport traduisent clairement les mesures prises dans les différents Etats membres, pour améliorer l'application des règlements: on constate les répercussions de ces mesures, par exemple dans le secteur des pensions et rentes, tant pour les montants alloués que pour le nombre de pensions servies, et ce pour les différentes catégories de risques couverts.

5. Ce sont les mouvements de fonds résultant du service des prestations qui indiquent le plus clairement l'application de plus en plus étendue des règlements: compte tenu du fait que les données sur certains postes sont encore incomplètes, on peut

estimer que l'application des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants a entraîné en 1964 des mouvements de fonds de l'ordre de quatre milliards de francs belges (80 millions d'unités AME) et, en 1965, de l'ordre de cinq milliards et demi de francs belges (110 millions d'unités AME).

Ces paiements, qui restent cependant d'un montant encore assez faible par rapport à l'ensemble des prestations de sécurité sociale du régime des salariés dans les Communautés, au total, se répartissent approximativement comme suit pour les différents risques couverts: les sommes payées au titre des pensions et rentes représentent plus des deux tiers du total des prestations servies, celles correspondant aux allocations familiales avoisinent 20% du total; les prestations pour soins de santé (prestations en nature et, accessoirement, des prestations en espèces) ainsi que les prestations en cas de chômage (d'une importance très faible jusqu'à présent) se partagent le pourcentage restant.

6. Pour obtenir des résultats complets sur l'application des règlements, il conviendrait d'ajouter aux données indiquées dans le présent rapport celles relatives aux prestations servies (et au nombre correspondant de bénéficiaires) sur le territoire même de chacun des Etats membres en vertu des règlements (p. ex. les prorata de pension); une statistique de ce genre est toutefois généralement assez difficile à tenir. Il y a lieu de souligner en outre, le montant important des prestations servies par les différents Etats membres aux ressortissants des autres Etats membres, en application de la législation interne.

Remarques

1. En règle générale, les renseignements reproduits dans le présent rapport n'ont pas été établis contradictoirement: ils engagent, par conséquent, la seule responsabilité des institutions dont ils émanent.
2. Les résultats détaillés de l'application des règlements pour l'exercice 1964 et pour l'exercice 1965 font l'objet de documents de travail séparés non publiés, mais dont il peut être obtenu communication au Secrétariat de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

Signes et abréviations utilisés dans les tableaux qui suivent:

– = Valeur numérique nulle ou négligeable

· = Donnée non disponible

ø = Moyenne

FB = Francs belges

FF = Francs français

DM = Deutsche Mark

fl = Florins

FL = Francs luxembourgeois

Lit. = Lires italiennes

SECTION I

NOMBRE DE TRAVAILLEURS SALARIES OCCUPES SUR LE TERRITOIRE
D'UN ETAT MEMBRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
AUTRE QUE CELUI AUQUEL ILS RESSORTISSENT

Les informations sur le nombre de travailleurs salariés occupés sur le territoire d'un Etat membre des Communautés Européennes autre que celui auquel ils ressortissent, rassemblées dans les tableaux qui suivent, proviennent en règle générale des institutions de sécurité sociale; dans certains cas, il a été fait appel à des sources extérieures à la sécurité sociale afin de compléter les tableaux. Faute d'informations satisfaisantes, il n'a pas été possible d'établir de tableau relatif aux travailleurs saisonniers.

Par suite de leur hétérogénéité quant aux dates et aux sources, les données dont il est fait état dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-après, ne se prêtent pas à d'autres totalisations que celles effectuées; leur interprétation exige, par ailleurs, beaucoup de prudence.

Il convient de souligner que pour les travailleurs couverts par la convention bilatérale belgo-néerlandaise maintenue en vigueur, la distinction entre travailleurs permanents, travailleurs frontaliers et travailleurs saisonniers ne peut être faite de manière rigoureuse; il est permis de considérer ces travailleurs dans leur totalité comme des travailleurs frontaliers.

TABLEAU N° 1

Répartition par nationalité du nombre de travailleurs salariés permanents occupés sur le territoire d'un Etat membre autre que celui auquel ils ressortissent

Nationalité	Pays d'emploi					
	Belgique 30.6.63	Allemagne 30.6.64	France 3.62	Italie 31.12.64	Luxembourg 1.10.64	Pays-Bas 30.11.64
1	2	3	4	5	6	7
	<i>A - 1964</i>					
Belges	—	6.718	22.040	43	4.046	·
Allemands	3.962	—	23.620	709	3.754	7.045
Français	6.494	21.115	—	505	2.768	572
Italiens	55.283	289.252	267.280	—	11.547	6.737
Luxembourgeois	18	919	} 5.620	1	—	·
Néerlandais	5.233	60.350		154	370	—
<i>Total</i>	70.990	378.354	318.560	1.412	22.485	14.354
Apatrides	} 20.425	10.322	·	·	662	2.926
Réfugiés		1.815	·	·	14	1.539
<i>Ensemble</i>	91.415	390.491	318.560	1.412	23.161	18.819
	Belgique 30.6.63	Allemagne 30.6.65	France 3.62	Italie 31.12.65	Luxembourg 1.10.65	Pays-Bas 31.12.65
	<i>B - 1965</i>					
Belges	—	6.575	22.040	42	4.282	·
Allemands	3.962	—	23.620	721	3.877	7.558
Français	6.494	25.787	—	533	3.157	921
Italiens	55.283	359.773	267.280	—	12.514	7.593
Luxembourgeois	18	960	} 5.620	3	—	·
Néerlandais	5.233	59.631		156	385	—
<i>Total</i>	70.990	452.726	318.560	1.455	24.215	16.072
Apatrides	} 20.425	12.389	·	·	751	2.621
Réfugiés		·	·	·	22	1.389
<i>Ensemble</i>	91.415	465.115	318.560	1.455	24.988	20.082

Sources

- Belgique: Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI);
Allemagne (RF): Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung (BAVAV);
France: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE);
Italie: Ministero dell'Interno;
Luxembourg: Caisses de Maladie;
Pays-Bas: Rijksarbeidsbureau.

Remarques

Les dates des relevés sont indiquées pour chaque pays d'emploi. Pour l'Allemagne et le Luxembourg, la statistique englobe les travailleurs frontaliers et les travailleurs saisonniers; il n'est pas possible d'obtenir par soustraction le nombre de travailleurs permanents.

Pour la France, il n'existe pas de données plus récentes que celles mentionnées dans le tableau.

Pour le Luxembourg, les chiffres indiqués ont pour source les Caisses de maladie et sont constitués de données communiquées par les employeurs au moment de l'emploi et au moment de la cessation du travail. Ces chiffres représentent, pour 1964, 25,8% (27,5% pour les hommes et 19,6% pour les femmes) et, pour 1965, 27,29% (28,9% pour les hommes et 21,6% pour les femmes) du nombre total de salariés occupés sur le territoire du Luxembourg et relevant des mêmes organismes.

Pour la Belgique, un recensement de travailleurs étrangers a été effectué au 30 juin 1967 par l'Institut national de statistique; il sera tenu compte de ces données plus récentes dans les rapports ultérieurs.

TABLEAU N° 2

Répartition par pays de résidence et par pays d'emploi du nombre de travailleurs frontaliers occupés

Pays de résidence	Pays d'emploi					
	Belgique ø 1964	Allemagne 30.9.64	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas 31.12.64
1	2	3	4	5	6	7
	<i>A - 1964</i>					
Belgique	—	2.626	30.659	—	2.250(c)	17.417(d)
Allemagne	28	—	4.046(b)	—	·	808
France	1.068	11.089	—	·	·	·
Italie	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	·	19	·	—	—	—
Pays-Bas	2.493(a)	25.622	—	—	—	—
	<i>B - 1965</i>					
	Belgique ø 1965	Allemagne 30.9.65	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas 31.12.65
Belgique	—	3.722	35.602(f)	—	·	20.362(g)
Allemagne	63(e)	—	4.046(e)	—	1.335(e)	770(h)
France	719	15.337	—	·	·	·
Italie	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	·	12	·	—	—	—
Pays-Bas	2.326	25.119	—	—	—	—

(a) D'après le Centraal Bureau voor de Statistiek, Pays-Bas.

(b) D'après le BAVAV, au 30.9.1964.

(c) Evaluation de l'Office national de l'emploi, Belgique.

(d) Le nombre de frontaliers belges a été observé au 30.11.1964.

(e) D'après le BAVAV, au 30.9.1965.

(f) D'après l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI), Belgique.

(g) L'INAMI donne le chiffre de 23.779.

(h) Le BAVAV donne le chiffre de 1.030, au 30.9.1965.

Sources (par pays d'emploi)

- Belgique: Office National de l'Emploi;
Allemagne (RF): Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung (BAVAV);
France: Office Départemental de la Main-d'Oeuvre, Lille;
Luxembourg: BAVAV;
Pays-Bas: Rijksarbeidsbureau et Ziekenfondsraad.

Remarque

Les tableaux n° 1 et n° 2 se limitent à indiquer des effectifs de main-d'oeuvre salariée étrangère à la date de référence. Le nombre réel de travailleurs pour lesquels des droits sont ouverts au titre de la législation d'un ou de plusieurs autres États membres est nettement supérieur: en effet, il convient de tenir compte du phénomène de rotation de la main-d'oeuvre qui entraîne des effets cumulatifs d'autant plus importants que l'indice de rotation de la main-d'oeuvre étrangère est particulièrement élevé.

SECTION II

NOMBRE DE BENEFICIAIRES DES REGLEMENTS
AU TITRE DE RISQUES DETERMINES

Les tableaux de cette section indiquent :

- le nombre de bénéficiaires de prestations en nature servies par le pays de résidence en vertu de l'article 20, paragraphe 1, aux familles de travailleurs, et de l'article 22, paragraphe 2 du règlement n° 3 aux pensionnés et leurs familles⁽¹⁾;
- le nombre de bénéficiaires de prestations en nature servies en vertu des articles suivants du règlement n° 3 : 17, paragraphe 3 (prestations dues par le précédent pays d'emploi); 19, paragraphes 1 et 7; 22, paragraphe 6 (séjour temporaire); 19, paragraphes 2 et 7 (transfert de résidence après réalisation du risque); 22, paragraphe 5 (familles de pensionnés résidant dans un Etat membre autre que les pensionnés); 29, paragraphe 1 (accidents du travail et maladies professionnelles);
- le nombre de bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail servies par un Etat membre au titre des articles : 17, paragraphe 3; 19, paragraphes 1 et 2; 29, paragraphe 1 du règlement n° 3 pour le compte d'un autre Etat membre ou qui ont été transférées dans un autre Etat membre⁽²⁾;
- le nombre de pensions ou de rentes d'invalidité, de vieillesse, d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de décès transférées par le pays débiteur dans un autre Etat membre⁽³⁾⁽⁴⁾;
- le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales et de prestations assimilées qui résident ou sont élevés sur le territoire d'un Etat membre autre que celui qui est débiteur de ces prestations⁽⁵⁾;
- le nombre de bénéficiaires de prestations de chômage servies en vertu des articles 33 et 35 du règlement n° 3.

Chaque tableau est divisé en deux parties *A* et *B*, la partie *A* se référant à 1964 et la partie *B* à 1965.

(1) Ces données, qui résultent de la tenue des inventaires prévus, d'une part, à l'article 74 et, d'autre part, à l'article 75 du règlement n° 4, ne se prêtent pas à totalisation, faute d'homogénéité.

(2) Ces données sont partielles et incomplètes.

(3) Le nombre réel de bénéficiaires de pensions ou de rentes est nécessairement inférieur au nombre de pensions ou rentes payées – seule donnée disponible – par suite de doubles emplois, un même titulaire pouvant recevoir plusieurs pensions à la fois.

(4) Le nombre de pensions payées à des ressortissants d'autres États membres résidant sur le territoire du pays débiteur n'étant pas disponible pour tous les pays, il n'en est pas fait état ici.

(5) Le nombre d'enfants de ressortissants des États membres bénéficiaires d'allocations familiales, élevés ou résidant sur le territoire du pays débiteur des prestations, n'est pas disponible pour tous les pays.

TABLEAU N° 3
Familles bénéficiaires de prestations en nature (familles de travailleurs, pensionnés et leurs familles - forfaits) (a)

Pays de résidence	Pays débiteurs								Total				
	Belgique		Allemagne		France		Italie			Luxembourg		Pays-Bas	
	2	3	4	5	6	7	8						
1													
	<i>A - 1964</i>												
Belgique	-	146	11.335	121	249	1	11.852						
Allemagne		-											
France	689	481	-	684	149	-	2.003						
Italie	35	133.094	10.078	-	2.339	796	151.642						
Luxembourg	47	56	285	5	-	-	393						
Pays-Bas	96	1.026	40	1	9	-	1.172						
	<i>B - 1965</i>												
Belgique	-	185	11.983	122	272	502	13.064						
Allemagne		-											
France	1.102	552	-	1.228	176	-	3.058						
Italie	6.956	161.217	11.717	-	2.647	778(b)	182.315						
Luxembourg	64	59	299	7	-	-	429						
Pays-Bas	95	639	31	1	5	-	771						

(a) Il s'agit, le plus souvent, du nombre d'inscriptions de familles pour l'ouverture du droit aux prestations en nature dans le pays de résidence; le nombre de bénéficiaires à titre individuel est évidemment plus élevé. Une totalisation par pays débiteur n'est pas significative (voir la Section IV pour l'indication des unités considérées; selon le cas, familles, membres de famille, têtes).

(b) Il s'agit du nombre de bénéficiaires.

TABLEAU N° 4
Autres catégories de bénéficiaires de prestations en nature (travailleurs détachés et leurs familles, travailleurs ou pensionnés en séjour temporaire et leurs familles, vacanciers, etc. — factures) (a)

Pays créanciers	Pays débiteurs								Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total		
	2	3	4	5	6	7	8		
	<i>A - 1964</i>								
Belgique	—	806	1.063	60	139	147	2.215		
Allemagne	823	—	799	149	1.981	2.001	5.753		
France	2.310	2.010	—	414	114	129	4.977		
Italie	4.899	26.354	5.498	—	163	421	37.335		
Luxembourg	179	560	523	18	—	66	1.346		
Pays-Bas	371	11.436	254	45	19	—	12.125		
Total	8.582	41.166	8.137	686	2.416	2.764	63.751		
	<i>B - 1965</i>								
Belgique	—	1.209	2.089	245	209	265	4.017		
Allemagne	1.108	—	2.096	1.567	4.586	2.322	11.679		
France	2.829	4.963	—	525	300	112	8.729		
Italie	7.250	41.265	8.886	—	235	699	58.335		
Luxembourg	266	578	806	23	—	54	1.727		
Pays-Bas	512	11.480	434	57	25	—	12.508		
Total	11.965	59.495	14.311	2.417	5.355	3.452	96.995		

(a) Il s'agit plus exactement d'un nombre d'interventions pour le compte d'autres États membres; les paiements en résultant peuvent être collectifs, c'est-à-dire concerner plusieurs bénéficiaires simultanément (p. ex., plusieurs membres d'une même famille amenés à réclamer des soins en même temps); le nombre réel de bénéficiaires pourrait par conséquent, de ce seul fait, être supérieur aux chiffres indiqués. Si l'on tient compte en outre de ce que, dans certains cas, des factures sont présentées directement à l'institution compétente de l'État membre sur le territoire duquel les intéressés séjournent, les chiffres indiqués doivent être tenus pour assez inférieurs au nombre réel de bénéficiaires.

TABLEAU N° 5
Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, servies pour le compte d'un autre Etat membre (a)

Pays créanciers	Pays débiteurs							Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total	
	2	3	4	5	6	7		
1							8	
	A - 1964							
Italie	9	753	117	-	2	3	884	
Luxembourg	-	-	1	-	-	-	1	
Pays-Bas	-	10	2	1	-	-	13	
Total	9	763	120	1	2	3	898	
	B - 1965							
Italie	4	679	228	-	-	1	912	
Luxembourg	-	-	1	-	-	-	1	
Pays-Bas	-	10	-	1	-	-	11	
Total	4	689	229	1	-	1	924	

(a) Ces prestations en espèces sont difficiles à isoler et peuvent parfois être confondues avec d'autres prestations en nature.

TABLEAU N° 6
Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, transférées dans un autre Etat membre

Pays débiteurs	Pays de résidence							Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas		
1	2	3	4	5	6	7	8	
				<i>A - 1964</i>				
Belgique	-	-	-	33	-	-	33	
Italie	-	3	-	-	-	-	3	
Luxembourg	-	2	1	15	-	-	18	
Pays-Bas	133	91	-	5	-	-	229	
Total	133	96	1	53	-	-	283	
				<i>B - 1965</i>				
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	
Italie	-	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	-	-	4	14	-	-	18	
Pays-Bas	141	86	-	1	-	-	288	
Total	141	86	4	15	-	-	306	

TABLEAU N° 8
Nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales et de prestations assimilées (a)

Pays débiteurs	Pays où sont élevés les enfants								Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas			
	2	3	4	5	6	7	8		
	<i>A - 1964</i>								
Belgique	-	86	759	2.811	28	6.129			9.813
Allemagne	126	-	267	104.471	4	7.828			112.696
France	23.548(b)	5.004	-	7.722(b)	312	45			36.631
Italie (c)	-	-	-	-	-	-			-
Luxembourg	3.170	1.078	937	5.056	-	6			10.247
Pays-Bas	13.756	1.098	35	771	-	-			15.660
Total	40.600	7.266	1.998	120.831	344	14.008			185.047
	<i>B - 1965</i>								
Belgique	-	74	760	2.745	18	5.786			9.383
Allemagne	207	-	824	149.235	-	10.589			160.855
France	20.587(b)	4.555	-	9.397(b)	210	41			34.790
Italie	2	4	-	-	-	6			12
Luxembourg	3.346	1.336	953	5.198	-	7			10.840
Pays-Bas	16.156	1.136	70	605	-	-			17.967
Total	40.298	7.105	2.607	167.180	228	16.429			233.847

(a) Dénombrement portant sur une date ou sur une période déterminée. Ces données englobent les résultats d'application des conventions bilatérales maintenues en vigueur; elles restent néanmoins incomplètes.

(b) Non compris les enfants de travailleurs saisonniers.

(c) Les données, très faibles, n'ont pas été indiquées.

TABLEAU N° 9
Bénéficiaires de prestations de chômage
(Données incomplètes)

Pays ayant servi les prestations directement ou par l'intermédiaire d'un autre État membre					Total
Belgique	Allemagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	
<i>A - 1964</i>					
83	.	4.341	.	.	4.424
<i>B - 1965</i>					
181	36.563	2(a)	512	11	37.269

(a) Les données concernant l'application de l'article 33 du règlement n°3 ne sont pas disponibles.

TABLEAU N° 10
Récapitulation du nombre de bénéficiaires au titre de risques déterminés
(données incomplètes)

<i>A - 1964</i>	
Familles bénéficiaires de prestations en nature remboursables forfaitairement	167.062
Bénéficiaires de prestations en nature remboursables sur facture	63.751
Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail	1.181
Bénéficiaires de pension ou de rente	219.605
Enfants bénéficiaires d'allocations familiales et de prestations assimilées	185.047
Bénéficiaires de prestations de chômage	4.424
<i>B - 1965</i>	
Familles bénéficiaires de prestations en nature remboursables forfaitairement	199.637
Bénéficiaires de prestations en nature remboursables sur facture	96.995
Bénéficiaires de prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail	1.230
Bénéficiaires de pension ou de rente	243.651
Enfants bénéficiaires d'allocations familiales et de prestations assimilées	233.847
Bénéficiaires de prestations de chômage	37.269

Remarque

Les nombres ci-dessus ne se prêtent pas à totalisation, ni au calcul d'un indice d'évolution parfaitement significatif.

Il y a lieu de tenir compte des remarques figurant au bas des tableaux 3 à 9.

SECTION III

MONTANT DES PRESTATIONS SERVIES

Les tableaux de cette section correspondent à ceux de la section II; ils indiquent, pour chacun des exercices 1964 et 1965:

- les montants des prestations en nature servies en vertu des articles: 20, paragraphes 1 et 22, paragraphe 2 du règlement n° 3;
- les montants des prestations en nature servies en vertu des articles: 17, paragraphe 3; 19, paragraphes 1, 2 et 7; 22, paragraphes 5 et 6; 29, paragraphe 1 du règlement n° 3;
- les montants des prestations en espèces servies en vertu des articles: 17, paragraphe 3; 19, paragraphes 1 et 2; 29, paragraphe 1 du règlement n° 3;
- les montants des pensions et rentes transférées par le pays débiteur dans un autre Etat membre⁽¹⁾;
- les montants des allocations familiales et prestations assimilées payées ou transférées dans un Etat membre autre que celui débiteur;
- les montants des prestations de chômage servies en vertu des articles 33 et 35 du règlement n° 3.

Pour chacun des exercices 1964 et 1965, les montants ont été indiqués, d'abord, en unités monétaires nationales et, ensuite, en francs belges, cette conversion étant faite aux fins de comparaison et de totalisation.

Les conversions en francs belges ont été effectuées, comme à l'habitude, d'après la parité officielle au 31.12.1964 et au 31.12.1965 respectivement.

Il y a lieu d'attirer l'attention sur l'accroissement important des mouvements de fonds intervenus de 1964 à 1965. Cette augmentation est due, en ordre principal, au fait que les allocations familiales servies par l'Allemagne ont pris une importance considérable.

Taux de conversion en francs belges

100 DM = 1.250 FB.

100 Lit. = 8 FB.

100 FF = 1.012,75 FB.

100 fl = 1.381,215 FB.

⁽¹⁾ Le montant des pensions payées à des ressortissants d'autres Etats membres résidant sur le territoire du pays débiteur n'étant pas disponible pour tous les pays, il n'en est pas fait état ici.

B - Exercice 1965

Pays créanciers	Pays débiteurs							Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas		
1	2	3	4	5	6	7	8	
Belgique (FB)	-	1.885.305	4.833.385	426.429	725.134	615.142	8.485.395	
Allemagne (a) (DM)	122.701	-	262.650	156.704	373.292	319.596	1.234.943	
France (FF)	595.798	710.785	-	206.611	53.481	31.644	1.598.319	
Italie (1.000 Lit.)	141.278	558.489	190.446	-	8.037	10.986	909.236	
Luxembourg (FL)	331.069	794.730	3.394.099	55.387	-	89.775	4.665.060	
Pays-Bas (fl)	97.007	703.207	47.710	7.133	3.124	-	858.181	
			Montants exprimés en monnaie nationale					
Belgique	-	1.885.305	4.833.385	426.429	725.134	615.142	8.485.395	
Allemagne (a)	1.533.762	-	3.283.125	1.958.800	4.666.150	3.994.950	15.436.787	
France	6.033.944	7.198.475	-	2.092.453	541.629	320.475	16.186.976	
Italie	11.302.240	44.679.120	15.235.680	-	642.960	878.880	72.738.880	
Luxembourg	331.069	794.730	3.394.099	55.387	-	89.775	4.665.060	
Pays-Bas	1.339.875	9.712.801	658.978	98.522	43.149	-	11.853.325	
Total	20.540.890	64.270.431	27.405.267	4.631.591	6.619.022	5.899.222	129.366.423	
			Montants exprimés en francs belges					
Belgique	-	1.885.305	4.833.385	426.429	725.134	615.142	8.485.395	
Allemagne (a)	1.533.762	-	3.283.125	1.958.800	4.666.150	3.994.950	15.436.787	
France	6.033.944	7.198.475	-	2.092.453	541.629	320.475	16.186.976	
Italie	11.302.240	44.679.120	15.235.680	-	642.960	878.880	72.738.880	
Luxembourg	331.069	794.730	3.394.099	55.387	-	89.775	4.665.060	
Pays-Bas	1.339.875	9.712.801	658.978	98.522	43.149	-	11.853.325	
Total	20.540.890	64.270.431	27.405.267	4.631.591	6.619.022	5.899.222	129.366.423	

(a) Y compris des prestations en espèces à court terme.

TABLEAU N° 13
Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, servies pour le compte d'un autre Etat membre
A - Exercice 1964

Pays créanciers	Pays débiteurs							Total
	Belgique 2	Allemagne 3	France 4	Italie 5	Luxembourg 6	Pays-Bas 7	8	
Italie (1.000 Lit.)	945	123.270	18.961	—	403	364	143.943	
Luxembourg (FL)	—	—	1.161	—	—	—	1.161	
Pays-Bas (fl)	—	15.495	25	195	—	—	15.715	
			Montants exprimés en monnaie nationale					
Italie	75.600	9.861.600	1.516.880	—	32.240	29.120	11.515.440	
Luxembourg	—	—	1.161	—	—	—	1.161	
Pays-Bas	—	214.019	345	2.693	—	—	217.057	
Total	75.600	10.075.619	1.518.386	2.693	32.240	29.120	11.733.658	
			Montants exprimés en francs belges					

B - Exercice 1965

Pays créanciers	Pays débiteurs								Total
	Belgique 2	Allemagne 3	France 4	Italie 5	Luxembourg 6	Pays-Bas 7	8		
1									
Italie (1.000 Lit.) Luxembourg (FL) Pays-Bas (fl)	1.467 - -	129.431 - 8.834	33.779 1.870 -	- - 315	- - -	- - -	15 - -	164.692 1.870 9.149	
			Montants exprimés en monnaie nationale						
Italie Luxembourg Pays-Bas Total	117.360 - -	10.354.480 - 122.016	2.702.320 1.870 -	- - 4.351	- - -	- - -	1.200 - -	13.175.360 1.870 126.367	
			Montants exprimés en francs belges						
	117.360	10.476.496	2.704.190	4.351	-	-	1.200	13.303.597	

TABLEAU N° 14
Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail, transférées dans un autre Etat membre
A - Exercice 1964

Pays débiteurs	Pays de résidence							Total
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas		
1	2	3	4	5	6	7	8	
			Montants exprimés en monnaie nationale					
Belgique (FB)	-	-	-	730.902	-	-	730.902	
Italie (1.000 Lit.)	-	1.197	-	-	-	-	1.197	
Luxembourg (FL)	-	11.441	4.332	281.646	-	-	297.419	
Pays-Bas (fl)	65.105	234.524	-	3.811	-	-	303.440	
			Montants exprimés en francs belges					
Belgique	-	-	-	730.902	-	-	730.902	
Italie	-	95.760	-	-	-	-	95.760	
Luxembourg	-	11.441	4.332	281.646	-	-	297.419	
Pays-Bas	899.240	3.239.281	-	52.638	-	-	4.191.159	
Total	899.240	3.346.482	4.332	1.065.186	-	-	5.315.240	

B - Exercice 1965

Pays débiteurs	Pays de résidence							Total
	Belgique 2	Allemagne 3	France 4	Italie 5	Luxembourg 6	Pays-Bas 7	8	
1								
Belgique (FB)	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie (1.000 Lit.)	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg (FL)	-	-	56.813	200.516	-	-	-	257.329
Pays-Bas (fl)	80.809	188.604	-	886	-	-	-	270.299
				Montants exprimés en monnaie nationale				
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	56.813	200.516	-	-	-	257.329
Pays-Bas	1.116.146	2.605.027	-	12.237	-	-	-	3.733.410
Total	1.116.146	2.605.027	56.813	212.753	-	-	-	3.990.739
				Montants exprimés en francs belges				
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	56.813	200.516	-	-	-	257.329
Pays-Bas	1.116.146	2.605.027	-	12.237	-	-	-	3.733.410
Total	1.116.146	2.605.027	56.813	212.753	-	-	-	3.990.739

TABLEAU N° 16

Allocations familiales et prestations assimilées
(Règlements N°s 3 et 4, conventions maintenues en vigueur)

A - Exercice 1964

Pays débiteurs	Pays où sont élevés les enfants							Total
	Belgique 2	Allemagne 3	France 5	Italie 6	Luxembourg 7	Pays-Bas 7	8	
			Montants exprimés en monnaie nationale					
Belgique (FB)	-	761.374	5.039.115	30.843.413	1.484.796(a)	73.211.842	111.340.540	
Allemagne (DM)								
France (FF)	24.279.203(a)	4.771.033	-	3.067.057(b)	259.676	18.368	32.395.337	
Italie (c) (1.000 Lit.)			5.129.344	13.938.920	-	38.633	44.386.049	
Luxembourg (FL)	19.872.866	5.406.286	6.018	168.520	-	-	3.521.512	
Pays-Bas (fl)	2.963.655	383.319						
			Montants exprimés en francs belges					
Belgique	-	761.374	5.039.115	30.843.413	1.484.796	73.211.842	111.340.540	
Allemagne								
France	245.887.629	48.318.636	-	31.061.620	2.629.869	186.022	328.083.776	
Italie								
Luxembourg	19.872.866	5.406.286	5.129.344	13.938.920	-	38.633	44.386.049	
Pays-Bas	40.934.447	5.294.460	83.122	2.327.623	-	-	48.639.652	
Total	306.694.942	59.780.756	10.251.581	78.171.576	4.114.665	73.436.497	532.450.017	

(a) Y compris un montant de 1.215.000 francs d'arriérés d'allocations de naissance.

(b) Non compris les allocations familiales aux travailleurs saisonniers.

(c) Les données, très faibles, n'ont pas été reprises.

TABLEAU N° 17

Prestations de chômage
(données incomplètes)

Montants exprimés en francs belges

Pays ayant servi des prestations, directement ou par l'intermédiaire d'un autre Etat membre					Total FB
Belgique	Allemagne	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	
<i>A – Exercice 1964</i>					
328.239	.	16.704.560	914.546	194.160	18.141.505
<i>B – Exercice 1965</i>					
862.224	71.766.337	22.870	843.367	60.000	73.554.798

Remarques

1. Les montants indiqués pour la Belgique comprennent les allocations familiales payées aux chômeurs.
2. En ce qui concerne l'Italie, les données relatives à l'application de l'article 33 du règlement n° 3 ne sont pas disponibles pour l'exercice 1965.

TABLEAU N° 18

Récapitulation des montants des prestations servies
(données incomplètes)

Montants exprimés en francs belges

A – Exercice 1964

Prestations en nature aux familles	521.018.930
Prestations en nature aux autres catégories	83.083.660
Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail	17.048.898
Pensions et rentes	2.595.305.224
Allocations familiales et prestations assimilées	532.450.017
Prestations de chômage	18.141.505
Total FB	3.767.048.234

B – Exercice 1965

Prestations en nature aux familles	769.138.420
Prestations en nature aux autres catégories	129.366.423
Prestations en espèces en cas d'incapacité temporaire de travail	17.294.336
Pensions et rentes	3.185.013.105
Allocations familiales et prestations assimilées	1.613.292.045
Prestations de chômage	73.554.798
Total FB	5.787.659.127

Remarques

1. La totalisation des montants servis est faite à titre indicatif.
2. Un indice d'évolution parfaitement significatif ne peut être calculé.
3. Il y a lieu de tenir compte des remarques au bas des tableaux 15 à 17.

SECTION IV

COUTS MOYENS DES PRESTATIONS EN NATURE

Les coûts moyens des prestations en nature constituent l'un des éléments intervenant dans le calcul forfaitaire des dépenses afférentes aux prestations en nature servies :

- a. aux membres de la famille visés au paragraphe 1 de l'article 20 du règlement n° 3 (membres de la famille des travailleurs salariés résidant sur le territoire d'un Etat membre autre que celui où se trouve l'institution compétente) et
- b. aux bénéficiaires visés au paragraphe 2 de l'article 22 du règlement n° 3 (titulaires de pension ou de rente et membres de leurs familles résidant sur le territoire d'un Etat membre où ne se trouve aucune des institutions débitrices de la pension ou de la rente).

Cette évaluation forfaitaire est obtenue en multipliant soit le coût moyen annuel par famille, par le nombre moyen annuel des familles entrant en ligne de compte, lequel est établi en partant des éléments d'un inventaire tenu sur la base de relevés en principe mensuels, fournis par l'institution du lieu de résidence à l'institution compétente (art. 74 du règlement n° 4), soit le coût moyen annuel par titulaire de pension ou de rente, par le nombre moyen annuel des titulaires de pension ou de rente entrant en ligne de compte (art. 75 du règlement n° 4).

Cette évaluation forfaitaire prévue par les articles 74 et 75 du règlement n° 4 sert de base à la détermination des montants à rembourser aux institutions qui ont servi les prestations considérées⁽¹⁾.

Il a paru intéressant de présenter ici quelques indications sur ces coûts moyens annuels des prestations en nature calculés dans le cadre de l'application des règlements, étant donné qu'ils constituent le reflet de phénomènes nationaux voire mondiaux, particulièrement préoccupants.

Les méthodes adoptées par les différents Etats membres pour établir les coûts moyens des prestations en nature, en application des articles 74 et 75 du règlement n° 4, ont été indiquées dans le deuxième rapport annuel (pp. 108 à 112); ces méthodes restent valables dans l'ensemble pour les coûts moyens relatifs à 1964 et à 1965. Le fait que les données de base sont serrées toujours de plus près peut cependant entraîner certaines ruptures dans les séries établies depuis 1959, qui sont reprises dans les tableaux n°s 21 et 22.

Les coûts moyens pour les années 1964 et 1965, tels qu'ils ont été approuvés par la Commission administrative après examen par la Commission de vérification de compte, font l'objet des tableaux n°s 19 et 20 ci-après.

En ce qui concerne l'application de l'article 74 du règlement n° 4, il s'agit de coûts moyens annuels par famille: font exception l'Allemagne qui établit un coût moyen par membre de famille et les Pays-Bas qui déterminent un seul coût moyen, par tête, valable à la fois pour l'article 74 et l'article 75. En ce qui concerne l'application de l'article 75 du règlement n° 4, il s'agit, sauf dans le cas des Pays-Bas, de coûts moyens par titulaire de pension ou de rente.

(1) En pratique, les décomptes s'effectuent par mois.

Les différentes catégories de caisses allemandes de maladie, indiquées dans les tableaux ci-après en langue originale, peuvent être désignées de la manière suivante, dans l'ordre: caisses locales (Ortskrankenkassen), caisses rurales (Landkrankenkassen), caisses d'entreprise (Betriebskrankenkassen), caisses de métiers (Innungskrankenkassen), caisses des mines (Knappschaftliche Krankenkassen), caisses mutuelles pour ouvriers (Ersatzkassen für Arbeiter), caisses mutuelles pour employés (Ersatzkassen für Angestellte).

Pour l'Italie, en ce qui concerne l'application de l'article 74 du règlement n° 4, une distinction est établie entre le coût des prestations tuberculose (gestion INPS)⁽¹⁾, et le coût des prestations maladie autres que la tuberculose (gestion INAM)⁽²⁾.

⁽¹⁾ Istituto nazionale della previdenza sociale (Institut national de la prévoyance sociale).

⁽²⁾ Istituto nazionale per l'assicurazione contro le malattie (Institut national d'assurance maladie).

TABLEAU N° 19

Coûts moyens des prestations en nature pour les familles des travailleurs
(application de l'article 74 du règlement n° 4)

Etat membre	Coût moyen par	1964		1965	
		Montant (monnaie nationale)	Indice d'évolution 1963 = 100	Montant (monnaie nationale)	Indice d'évolution (1964 = 100)
<i>Belgique</i>	famille	3.148,26	100,6	4.382,4	139,2
<i>Allemagne</i> (et Berlin-Ouest)					
Ortskrankenkassen	membre	107,81	111,0	123,65	114,7
Landkrankenkassen	de	126,69	113,9	142,23	112,3
Betriebskrankenkassen	famille	104,87	109,5	118,85	113,3
Innungskrankenkassen		111,79	113,0	130,63	116,9
Knappschaftliche Krankenkassen		129,63	110,1	145,85	112,5
Ersatzkassen (ouvriers)		163,95	106,2	178,55	108,9
Ersatzkassen (employés)		196,23	108,9	218,54	111,4
<i>France</i>	famille	639,64	113,9	700,98	109,6
<i>Italie</i>					
Non compris la tuberculose	famille	56.113	120,2	65.899	117,4
Tuberculose		4.162	105,9	3.458	83,1
Globalement		60.275	119,0	69.357	115,1
<i>Luxembourg</i>	famille	3.449,70	109,7	3.914,0	113,5
<i>Pays-Bas</i>	tête	117,21	120,9	135,30	115,4

TABLEAU N° 20

Coûts moyens des prestations en nature pour les pensionnés et leurs familles
(application de l'article 75 du règlement n° 4)

Etat membre	Coût moyen par	1964		1965	
		Montant (monnaie nationale)	Indice d'évolution 1963 = 100	Montant (monnaie nationale)	Indice d'évolution (1964 = 100)
<i>Belgique</i>	titulaire de pension ou de rente	4.567,71	105,5	7.442,11	162,9
<i>Allemagne</i> (et Berlin-Ouest)					
Ortskrankenkassen	titulaire	350,37	112,8	414,01	118,2
Landkrankenkassen	de pension	294,93	113,3	345,12	117,0
Betriebskrankenkassen	ou de rente	397,86	112,9	456,63	114,8
Innungskrankenkassen		375,87	113,3	448,22	119,2
Knappschaftliche Krankenkassen		302,11	113,2	348,30	115,3
Ersatzkassen (ouvriers)		421,58	115,7	466,83	110,7
Ersatzkassen (employés)		494,04	115,5	551,99	111,7
<i>France</i>	titulaire de pension ou de rente	469,22	103,3	558,69	119,1
<i>Italie</i>	titulaire de pension ou de rente	44.646	115,6	52.136	116,8
<i>Luxembourg</i>	titulaire de pension ou de rente	3.928,20	108,1	4.771,10	121,5
<i>Pays-Bas</i>	tête	117,21	120,9	135,30	115,4

Causes principales de l'évolution des coûts moyens

Les causes principales de l'évolution des coûts moyens en 1964 et 1965 sont les suivantes pour chacun des Etats membres, outre l'accroissement annuel admis comme normal.

Belgique

- a. l'imputation sur l'exercice 1964 de montants négligés en 1963;
- b. l'application intégrale en 1965 des nouveaux tarifs en matière de soins de santé;
- c. une nouvelle nomenclature;
- d. l'augmentation des honoraires des médecins, une plus grande intervention de l'assurance dans le remboursement des spécialités pharmaceutiques (75% au lieu de 50%) ainsi que les pleins effets de l'incidence du remboursement intégral des soins de santé aux pensionnés et membres de la famille.

Allemagne

- a. l'augmentation des honoraires des médecins (due notamment à une extension du système de la rémunération selon les prestations effectuées et à un relèvement des honoraires), du coût des soins dentaires et des prothèses dentaires; l'augmentation des tarifs des hôpitaux et du prix des médicaments;
- b. les hausses de salaires, lesquelles ont une influence sur les prestations de l'assurance maladie.

France

- a. l'extension aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés du droit aux prestations en nature, à partir du 1^{er} janvier 1964; cette mesure n'a toutefois produit son plein effet qu'en 1965;
- b. l'importance relative plus grande des remboursements sans ticket modérateur;
- c. la réduction du taux de croissance des honoraires médicaux et des tarifs hospitaliers.

Italie

L'accroissement constant du recours aux prestations de médecine générale et aux prestations pharmaceutiques et hospitalières ainsi que l'accroissement des coûts unitaires desdites prestations.

Luxembourg

- a. l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs médicaux, de nouveaux tarifs pour soins dentaires, et de nouveaux tarifs hospitaliers;
- b. l'augmentation de la morbidité;
- c. l'augmentation des subventions statutaires des Caisses.

Pays-Bas

- a. le relèvement du niveau des honoraires et des tarifs qui sont liés au niveau général des salaires et des prix;
- b. la hausse des prix des médicaments;
- c. l'accroissement de la consommation médicale et pharmaceutique;
- d. l'octroi de nouveaux avantages aux assurés, notamment en ce qui concerne la durée maximum d'hospitalisation.

TABLEAU N° 21
 Coûts moyens des prestations en nature pour les familles des travailleurs (1959-1965)
 (Application de l'art. 74 du règlement n° 4)

Francs belges

Etat membre	Coût moyen par	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Belgique	famille	2.403,9	2.317,1	2.503,5	2.684,9	2.840,5	3.148,3	4.382,4
<i>Allemagne (et Berlin-Ouest)</i>								
Ortskrankenkassen		820,5	914,2	1.062,4	1.151,3	1.213,1	1.347,6	1.545,6
Landkrankenkassen	membre	1.077,1	1.198,8	1.448,5	1.662,5	1.390,2	1.583,6	1.777,9
Betriebskrankenkassen	de	1.106,8	1.185,5	1.343,6	1.458,8	1.198,0	1.310,9	1.485,6
Innungskrankenkassen	famille	763,0	834,5	973,1	1.081,3	1.236,7	1.397,4	1.632,9
Knappschaftl. Krankenkassen		1.189,9	1.294,0	1.492,5	1.631,3	1.471,4	1.620,4	1.823,1
Ersatzkassen (ouvriers)		1.293,4	1.386,1	1.625,1	1.818,8	1.928,7	2.049,4	2.231,9
Ersatzkassen (employés)		1.563,0	1.693,6	1.949,4	2.143,8	2.253,1	2.452,9	2.731,8
<i>France</i>	famille	3.232,4	3.803,8	4.733,6	4.998,9	5.687,0	6.478,0	7.099,2
<i>Italie</i>								
Non compris la tuberculose		2.248,6	2.484,7	2.660,9	3.030,5	3.735,1	4.489,0	5.271,9
Tuberculose	famille	218,6	233,4	243,8	258,6	315,4	333,0	276,6
Globalement		2.467,2	2.718,1	2.904,7	3.289,1	4.050,5	4.822,0	5.548,5
<i>Luxembourg</i>	famille	2.664,8	2.851,3	2.887,0	2.962,2	3.146,5	3.449,7	3.914,0
<i>Pays-Bas</i>	tête	873,6	945,5	1.065,6	1.181,6	1.338,8	1.618,9	1.868,8

TABLEAU N° 22
Coûts moyens des prestations en nature pour les pensionnés et leurs familles (1959-1965)
 (Application de l'article 75 du règlement n° 4)

Francs belges

Etat membre	Coût moyen par						1965
	1959	1960	1961	1962	1963	1964	
Belgique	3.058,2	3.226,7	3.311,9	3.656,1	3.928,9	4.567,7	7.442,1
<i>Allemagne (et Berlin-Ouest)</i>							
Ortskrankenkassen	2.311,4	2.558,2	3.005,4	3.453,8	3.879,9	4.379,6	5.175,1
Landkrankenkassen	1.912,4	2.105,0	2.487,4	2.915,0	3.255,4	3.686,6	4.314,0
Betriebskrankenkassen	2.699,2	3.010,5	3.502,9	3.965,0	4.405,2	4.973,3	5.707,9
Innungskrankenkassen	2.453,6	2.693,9	3.212,0	3.776,3	4.147,2	4.693,4	5.602,8
Knappschaftl.Krankenkassen	2.204,8	2.376,1	2.648,4	2.967,5	3.336,6	3.776,4	4.353,8
Ersatzkassen (ouvriers)	2.540,3	2.866,4	3.467,5	4.010,0	4.551,6	5.269,8	5.835,4
Ersatzkassen (employés)	3.333,2	3.812,0	4.355,3	4.933,8	5.345,9	6.175,5	6.899,9
<i>France</i>	2.210,5	2.699,0	3.394,3	3.951,1	4.600,1	4.752,0	5.658,1
<i>Italie</i>							
Non compris la tuberculose	1.537,8	1.899,6	2.095,4	2.428,2	3.087,7	3.571,7	4.170,9
Tuberculose	1.537,8	1.899,6	2.095,4	2.428,2	3.087,7	3.571,7	4.170,9
Globalement	2.750,6	3.058,1	3.217,4	3.441,0	3.634,7	3.928,2	4.771,1
<i>Luxembourg</i>							
<i>Pays-Bas</i>	873,6	945,5	1.065,6	1.181,6	1.338,8	1.618,9	1.868,8

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - LUXEMBOURG
1039/1969/5

FB 40, -	FF 4,50	DM 3, -	Lit. 500	Fl. 3,00	£ 0.7.0	\$ 0,80
----------	---------	---------	----------	----------	---------	---------
